



Sommation a comparaitre par le bailleur hlm

Par **jerrynane**, le **28/07/2011** à **17:40**

Bonjour,

nous avons reçu, hier, une sommation à comparaitre, par un huissier, dans un délai de 4 jours ouvrés. Celle-ci stipule un rendez-vous avec la responsable du bureau de l'office HLM; La raison invoquée est la non-occupation de l'appartement.

EST-ce une raison valable pour nous convoquer par huissier?

Quelles conséquences, notre absence à cette sommation, engendrent-elles juridiquement? ont-ils le droit de nous "sommer à comparaitre" dans leurs locaux?

Le délai n'est-il pas un peu court selon la loi?

Je précise que tous les loyers sont payés, l'appartement assuré!

merci de vos réponses

Par **cloclo7**, le **28/07/2011** à **17:58**

Bonjour,

en matière de locaux HLM, il existe une exigence d'occupation personnelle des lieux, le bailleur a tout à fait le droit de vérifier par tous les moyens légaux que le titulaire du bail occupe bien les lieux.

l'inoccupation personnelle en matière de loyer HLM est aussi une cause de résiliation du bail

Cordialement

Clotilde COURATIER-BOUIS

Par **jerrynane**, le **28/07/2011** à **18:54**

Merci de votre réponse

Cordialement